



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/SR.57
29 mai 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 57ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 10 mars 1989, à 15 heures.

Président : M. BOSSUYT (Belgique)

SOMMAIRE

Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de
la Commission

Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa
quarante-cinquième session

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera
publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 16 h 10.

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION (point 24 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1989/L.1)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session (E/CN.4/1989/L.1).
2. M. STEEL (Royaume-Uni) signale, à propos du point 20 (Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante et unième session), qu'il avait été décidé que la subdivision c) concernant le projet d'ensemble de principes et de garanties figurerait au titre du point 15. Il demande au Secrétariat d'apporter la rectification nécessaire.
3. M. PACE (Secrétaire de la Commission) dit que l'attention du secrétariat a été appelée sur le fait que la référence à la résolution 1989/54 figurant au titre du point 12 n'était accompagnée d'aucune mention du rapport qui devait être soumis à la Commission à sa quarante-sixième session au titre du paragraphe 4 de ladite résolution. Il faudra donc ajouter au point 12 un nouvel alinéa d) mentionnant le rapport que le Secrétaire général est invité à soumettre à la Commission pour exposer les vues et opinions demandées dans ladite résolution.
4. Le PRESIDENT invite la Commission à prendre note du projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session (E/CN.4/1989/L.1).
5. Il en est ainsi décidé.
6. M. STEEL (Royaume-Uni), parlant en sa qualité de coordonnateur du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, donne lecture d'un projet de décision */ qui, mutatis mutandis, est identique à la décision 1988/107 adoptée par la Commission à sa quarante-quatrième session, si ce n'est qu'au lieu de demander l'autorisation de tenir "20 séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat", la Commission demande l'autorisation de tenir 30 séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat. Comme il est peu probable qu'en 1990 le volume de travail soit inférieur à ce qu'il a été en 1989, on a jugé sage de demander d'emblée l'autorisation de tenir dix séances de plus qu'en 1989. L'orateur espère qu'une fois de plus, la Commission pourra adopter ce projet de décision sans procéder à un vote.
7. M. NYAMEKYE (Directeur adjoint du Centre pour les droits de l'homme) dit qu'il n'y aura pas de dépenses supplémentaires à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) au titre des services fonctionnels nécessaires pour les séances supplémentaires. En revanche, le coût à imputer sur le chapitre 29 B (Division des services de conférence, Genève), de 30 séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques, pendant la session de 1990, calculé sur la base du coût intégral, est estimé à 514 800 dollars.
8. Le projet de décision à l'examen est adopté sans avoir été mis aux voix.

*/ Ultérieurement publié sous la cote E/CN.4/1989/L.104.

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-CINQUIEME SESSION (point 25 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1989/L.10 et Add.1 à 21; E/CN.4/1989/L.11 et Add.1 à 12)

9. Le PRESIDENT invite la Commission à adopter son rapport au Conseil économique et social. Toutes les parties du rapport sont disponibles, à l'exception de celles qui figurent dans les documents E/CN.4/1989/L.10/Add.21 et E/CN.4/1989/L.11/Add.6, Add.8 et Add.12.

10. Mme MBONU (Nigéria), Rapporteur, présentant les parties du projet de rapport qui figurent dans le document E/CN.4/1989/L.10 et ses additifs et le document E/CN.4/1989/L.11 et ses additifs, dit que le projet de rapport a été rédigé sur le même modèle que les années précédentes et rend simplement compte du déroulement des travaux de la quarante-sixième session. Les observations qui pourront être faites sur les différents chapitres du projet de rapport seront dûment prises en considération et consignées dans le rapport final, dans un souci d'exactitude.

Chapitres III et XXI (E/CN.4/1989/L.10 et Add.1)

11. Les chapitres III et XXI sont adoptés.

Chapitre XXII (E/CN.4/1989/L.10/Add.2)

12. Mme MBONU (Nigéria), Rapporteur, dit qu'il convient d'ajouter "France (55ème)" à la liste des membres de la Commission figurant au paragraphe 4 et d'ajouter aussi, au paragraphe 6 qui se rapporte aux déclarations des organisations non gouvernementales, les noms des organisations ci-après : "Communauté internationale baha'ie (55ème), Groupement pour les droits des minorités (55ème), Internationale démocrate-chrétienne (47ème), Mouvement international de la réconciliation (55ème), Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples (55ème), Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (55ème)". Au paragraphe 7, à la fin de la phrase, il convient de remplacer le mot "et" par une virgule et d'ajouter les mots "et la Chine (56ème)".

13. Le chapitre XXII, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

Chapitre XXIII et chapitres IV à VII (E/CN.4/1989/L.10/Add.3 à 7)

14. Le chapitre XXIII et les chapitres IV à VII sont adoptés.

Chapitre VIII (E/CN.4/1989/L.10/Add.8)

15. Mme MBONU (Nigéria), Rapporteur, dit qu'il convient d'ajouter un nouveau paragraphe 23 ainsi libellé : "Le représentant de l'Argentine a fait une déclaration sur le projet de résolution.", et de renuméroter les paragraphes suivants en conséquence. En outre, le Canada doit figurer dans la liste des membres de la Commission au paragraphe 4.

16. Le chapitre VIII, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

Chapitre IX (E/CN.4/1989/L.10/Add.9)

17. Mme MBONU (Nigéria), Rapporteur, donne lecture d'une phrase qui doit être ajoutée à la fin du paragraphe 13 : "Le représentant du Maroc a par la suite indiqué que, si la délégation marocaine avait été présente, elle n'aurait pas participé au vote".

18. Le chapitre IX, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

Chapitre X (E/CN.4/L.10/Add.10)

19. Mme MBONU (Nigéria), Rapporteur, signale que l'Argentine doit être ajoutée à la liste des auteurs du projet de résolution mentionné au paragraphe 33.

20. Le chapitre X, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

Chapitres XI à XX (E/CN.4/1989/L.10/Add.11 à 20)

21. Les chapitres XI à XX sont adoptés.

22. En l'absence d'observation, la Commission prend note des documents E/CN.4/1989/L.11 et Add.1 à 6, 7, 10 et 11, dans lesquels figurent des résolutions et décisions déjà adoptées.

23. Le PRESIDENT annonce qu'après des consultations avec les groupes régionaux, les membres de la Commission désignés pour faire partie du Groupe des Trois, créé en application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid sont le Panama, le Nigéria et la République socialiste soviétique d'Ukraine. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve ces désignations.

24. Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 16 h 55; elle est reprise à 18 h 25.

25. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner les parties du projet de rapport qui n'étaient pas distribuées avant la suspension de la séance.

Chapitre XI bis (E/CN.4/1989/L.10/Add.21)

26. Le chapitre XI bis est adopté.

Documents E/CN.4/1989/L.11/Add.6 et Add.8

27. En l'absence d'observation, la Commission prend note des documents E/CN.4/1989/L.11/Add.6 et Add.8, dans lesquels figurent des résolutions et décisions déjà adoptées.

Document E/CN.4/1989/L.11/Add.12

28. M. MARTINEZ (Cuba) dit qu'au paragraphe d) de la décision 1989/113 (E/CN.4/1989/L.11/Add.12), dans la version anglaise, les mots "their direct contacts" devraient se lire "his direct contacts", pour assurer la conformité avec la version originale espagnole.

29. En l'absence de toute autre observation, la Commission prend note du document E/CN.4/1989/L.11/Add.12.

30. Le projet de rapport de la Commission des droits de l'homme au Conseil économique et social sur les travaux de sa quarante-cinquième session, figurant dans les documents E/CN.4/1989/L.10 et Add.1 à 21 et E/CN.4/1989/L.11 et Add.1 à 12, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

31. Le PRESIDENT annonce que, conformément à l'article 21 du règlement intérieur, et après des consultations avec les groupes régionaux, les membres ci-après de la Commission ont été désignés pour faire partie, à titre personnel, du Groupe de travail des situations : M. Todor Ditchew (Bulgarie), M. Omar Abdou Secka (Gambie), M. Armando Villanueva (Pérou) et M. Antonio da Costa Lobo (Portugal). Le nom du candidat désigné par le groupe des Etats d'Asie, membre de la délégation du Bangladesh, sera annoncé par la suite.

32. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission approuve ces désignations.

33. Il en est ainsi décidé.

34. Le PRESIDENT dit que la Commission a achevé l'examen du point 25 de l'ordre du jour.

CLOTURE DE LA SESSION

35. Le PRESIDENT dit que la session de la Commission a été très chargée du fait que de plus en plus de points figurent à son ordre du jour et que les participants sont de plus en plus nombreux, puisqu'ils ont été 1 400 à s'inscrire sur la liste. A côté des 43 délégations d'Etats membres, ont assisté à la session 76 délégations d'observateurs ainsi que les représentants de 133 organisations non gouvernementales. En outre, la Commission n'a jamais reçu autant de visiteurs de marque qui ont, par leur présence, rehaussé le prestige de la Commission et démontré l'importance qu'attache leur pays à ses travaux. Malgré ce grand nombre de participants, la Commission a réussi à achever ses travaux et a adopté au total 88 résolutions, dans la plupart des cas par consensus.

36. Le Président souligne l'importance de la transmission à l'Assemblée générale de deux nouveaux textes de conventions, à savoir le projet de convention relative aux droits de l'enfant, que la Commission a pu achever après des années d'un travail parfois ardu, et le projet de deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine capitale, qu'il était personnellement chargé de préparer.

37. Beaucoup d'autres résolutions ont été adoptées, dont certaines ont trait à des sujets que l'on pourrait qualifier de traditionnels et d'autres qui sont tout à fait nouveaux. Tout au long de la session, de gros efforts ont été faits, souvent avec succès, pour arriver à un consensus, dans un esprit de bonne volonté et de coopération qui a facilité la tâche du Président, lequel pour sa part s'est toujours efforcé d'agir de manière objective et impartiale.

38. Pourtant, la Commission a dû faire face à un certain nombre de problèmes difficiles auxquels il conviendrait de réfléchir. Premièrement, le volume de travail de la Commission va croissant, et il devient de plus en plus difficile, même pour les grandes délégations, de lire attentivement tous les documents qui leur sont soumis, de préparer leurs propres interventions et surtout d'écouter celles des autres, et d'engager des consultations et des négociations avec les autres délégations. De surcroît, les sujets traités par la Commission ne sont pas seulement très complexes, ils sont aussi très sensibles et nécessitent une grande prudence dans la recherche de la formule la mieux adaptée à l'objectif recherché.

39. Compte tenu de ces difficultés, c'est souvent à la fin des travaux que la Commission se rend compte qu'il y a eu des occasions manquées. Par manque de temps, elle rend parfois certains problèmes plus compliqués au lieu d'en faciliter la solution. C'est pourquoi il conviendrait de réfléchir aux conditions de travail de la Commission, puisque seule la bonne volonté ne suffira pas à résoudre ce problème.

40. Deuxièmement, il faudrait éviter certains écueils lorsqu'on recherche le consensus, qui est tellement préférable à l'affrontement, qui contribue à assurer une réelle coopération avec les pays concernés et qui, d'une manière générale, donne plus de poids aux textes adoptés. La Commission doit tout de même veiller, lorsqu'elle recherche le consensus, à ne pas créer d'ambiguïtés qui risquent de compromettre le bon fonctionnement des procédures, établies parfois à grand peine, ou risque d'exposer le Secrétariat à des critiques quant à la manière dont il exécute les tâches que lui confie la Commission.

41. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRESIDENT prononce la clôture de la session.

La séance est levée à 19 h 15.
